



Procès-verbal

Séance du 2 Juin 2026

L'an 2026 et le 2 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme Christiane FLORES, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, COULON Isabelle, DAMION Aleida,
MM : DELOUCHE Jérôme, GAMARD Éric, GUNENBEIN Maxime, SEIGNEURIN Cédric

Absent et excusé ayant donné un pouvoir : AVRIL Fabien à GUNENBEIN Maxime, MADRANGES Valérie à DAMION Aleida, MICHON Bénédicte à COULON Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 26/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 08/06/2026

Et publication ou notification

Du : 08/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : SEIGNEURIN Cédric

- Approbation du Procès-Verbal du 07/04/2026 :

Le procès-verbal de la séance du 7 avril a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Les élus présents, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 07/04/2026.

Madame le Maire demande au conseil municipal une modification de l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Régie de recettes
- Attribution de subventions

- Contrat Emploi Gâtinais
- Convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'eau incendie
- Demande de subvention auprès du Département
- Signalements actes de violence

Questions diverses

• Régie de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès de La Mairie de Coudroy,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 2 route de Choiseau 45260 COUDROY,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

Concessions, columbarium, cavurnes

Location de tables, chaises, stands

Indemnités électriques de la salle Maryse Bastié, marché de Noël, encarts publicitaires, repas des anciens pour les moins de 65 ans et hors communes, fête du 14 juillet,

Location salle Maryse Bastié

Compte d'imputation : 70311

Compte d'imputation : 7083

Compte d'imputation : 70878

Compte d'imputation : 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : virement

2° : numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance manuelle :

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au SGC de Montargis le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du SGC de Montargis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service Gestion Comptable de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier les modes de recouvrements.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le conseil municipal demande si la mairie peut s'acquérir d'un TPE.

- **Attribution de subventions**

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues de différentes associations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ADAMA : 20,00 €

MFR : 20,00 €

La ligue contre le Cancer : 50,00 €

Escalade de Lorris : non

L'archer de la rose : non

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Pour donner suite au dernier conseil, Mme le Maire avait informé le conseil qu'une course cycliste serait organisée le 14/07/2026 mais aussi le club demandait une subvention de 250,00 €.

Le conseil donne un avis défavorable et demande que la date soit changée.

A l'unanimité (pour : 1 contre : 10 abstentions : 0)

- **Contrat emploi gâtinais**

Madame le Maire informe qu'elle a sollicité Emploi Gâtinais pour l'entretien des bâtiments (la mairie et la salle socioculturelle Maryse Bastié) de la commune. Le coût horaire est de 23,57 €. Mais à compter du 1er juillet 2026, le nouveau tarif sera de 24,13 €.

Il sera nécessaire de faire un virement de crédit sur le 6288.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'eau incendie**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie avec VEOLIA :

- pour la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable,
- le contrôle visuel annuel des réserves incendie,
- le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite,

La Mairie versera au prestataire 47,00 € HT par prise d'incendie visitée (le nombre de prise d'incendie s'élève à 12 unités).

La rémunération annuelle sera de 564,00 € HT pour les 12 équipements.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention auprès du Département du Loiret**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour des panneaux de rues auprès de Signaux Girod d'un montant de 651,03 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Nouveau dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes**

La délibération sera prise à un prochain conseil car en attente d'éléments complémentaires.

A 20h arrivée de Valérie MADRANGES

Compléments d'informations

- **Commission cimetière le 26/05/2026 :**

Suite à celle-ci dont le CR a été communiqué au conseil, le choix du devis pour la pose de 4 columbariums est l'entreprise PFG Chasseignaux pour un montant de 3260,00 € TTC.

- Les travaux route de la Ronce : 3 devis sont proposés :

L'entreprise Caillat ; 2040,00 € TTC

L'entreprise Jaquet ; 1800,00 € TTC

L'entreprise Maigret ; 1891,00 € TTC

L'entreprise Caillat a été retenue.

- Dépôt de 25 pneus dans le ruisseau de la Noue Mazone, l'agent technique avec l'aide de M. LEMOINE et M. Christian SELVON sont allés les retirer.

L'agent technique et M. Cédric SEIGNEURIN les ont apportés au SICTOM de Châteauneuf/Loire.

Mme le Maire ira porter plainte contre X à la gendarmerie.

- Il faut nommer un titulaire et un suppléant pour la CLI de la Centrale Nucléaire de Dampierre

Titulaire : Christiane FLORES

Suppléante : Marie-Laure BEAUDOIN

- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Madame le Maire explique que suite à un mail reçu par la conseillère aux décideurs de la DGPI, il faudra prendre une délibération concernant la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH – fusion de la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants).

- Ré-évaluation cadastrale : Mme le Maire informe que la DRFIP Centre Val de Loire en partenariat avec la mairie demande si elle souhaite mettre à jour et fiabiliser les éléments de confort des biens des administrés pour favoriser l'équité fiscale et améliorer les ressources de la commune.

- La poste a envoyé un courrier pour informer la mairie du retrait de la boîte aux lettres route de la Ruche.

- Pour le 14/07/2026, Mme le Maire a demandé un devis auprès de « En Events » pour une structure gonflable.

Madame le Maire demande que les élus soient présents. Comme tous les ans : concours de boules, tir à la carabine, jeux pour les enfants.

- Tableaux commissions mairie et 3CFG demandés.

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 11/06/2026 à 18h à Vieilles Maisons, Mme le Maire ne pourra pas y assister, Mme DAMION se propose de se rendre au conseil d'école.

Questions diverses :

Eric GAMARD :

- Demande pour l'installation d'une antenne pour le relai téléphonie mobile,
 - Route du point de partage : route abîmée et branches qui devraient être coupées car manque de visibilité
 - Fauchage des chemins ruraux : devis incohérent revoir avec le prestataire,
- Réponse : Mme le Maire propose de faire une commission voirie
- Il faudrait couper les branches du tilleul, l'acacia (place de la Petite Forêt)
 - Prévoir le fauchage des accotements mi-juin, mi-juillet.

Isabelle COULON : Bénédicte MICHON a évoqué un repas partagé avec les coudroyens le lendemain du méchoui.

Réponse : le conseil est d'accord pour le repas mais pas le lendemain du méchoui. La raison est la suivante, il faut ranger et s'est plutôt réservé aux bénévoles. Cette idée est gardée pour plus tard, il faudra rediscuter de l'organisation, chaque coudroyen pourrait emmener un plat de sa propre confection ou autre. Ce serait un moment de partage.

Marie-Laure BEAUDOIN rappelle que le méchoui aura lieu le 20/06/2026

Valérie MADRANGES : fait un bilan du questionnaire déposé dans les boîtes aux lettres des coudroyens. Un article va paraître sur la République du Centre.

Remerciements pour la participation des habitants sur facebook et Panneau Pocket

Cédric SEIGNEURIN demande qu'une commission citoyenneté soit programmée.

Séance levée à : 21h21

Secrétaire de séance

Cédric SEIGNEURIN



Le Maire

Christiane FLORES



